

5 MARS 2015

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

ARRETE S.D.I.S. N° 2015- 171
Portant modification de la composition du Comité
d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
(CHSCT).

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu, la délibération n° 2014-78 (RAJ) en date du 9 décembre 2014 et rendue exécutoire le 12 décembre 2014 portant désignation des membres du Conseil d'Administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est composé comme suit :

Représentants de l'Administration :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude FIAERT (Président)	Monsieur Roland AUBERT
Monsieur Serge SARDELLA	Monsieur Félix MOROSO
Madame Patricia GRANET	Monsieur Michel ZORZAN
Directeur départemental du SDIS	Monsieur Claude BREMOND
Directeur départemental adjoint du SDIS	Commandant Henri COUVE

Représentants du Personnel :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ludovic GEFFROY	Monsieur Fabien SIROUX
Monsieur Bastien SIADOUS	Monsieur Xavier CHAUSSEGROS
Monsieur Douadi MANSRI	Monsieur Lionel DESGRIPPES
Madame Christelle BROTONS	Madame Valérie LEBRE
Madame Francine BOYER	Madame Sabrina AYALA

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Copie en sera transmise au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Claude FIAERT